Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **ALL CLEAR EXTRA**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit ALL CLEAR EXTRA

**Autres moyens d'identification** 

Code du produit 50000459

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du mélange

Nettoyant pour équipement de pulvérisation

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur FMC Chemical srl/bv

Parc de l'Alliance, Boulevard de France 9A

1420 BRAINE-L'ALLEUD

Belgique

Téléphone: Tel.: +32 (0)2 3899793

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com (Informations générales

sur l'e-mail)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: 1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International)

Urgence médicale:

Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24) :+32

14 58 45 45

Belgique: +32 70 245 245 (Centre antipoison) Luxembourg: +352 8002 5500 (Centre antipoison) Tout autre pays: +1 651 / 632-6793 (Recueillir)

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **ALL CLEAR EXTRA**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : Prévention:

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un méde-

cin.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine Alcohols, C12-15, ethoxylated

### Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **ALL CLEAR EXTRA**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre-	Classification	Concentration (% w/w)
acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, compo- sés avec l'éthanolamine	ment 85480-55-3 287-335-8	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - < 20
(1- hydroxyéthy- lidène)bisphosphonate de tétra- sodium	3794-83-0 223-267-7	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
Alcohols, C12-15, ethoxylated	68131-39-5 500-195-7	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 1 - < 2,5
Substances avec limite d'exposition	sur le lieu de travail :	,	
acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, compo- sés avec l'éthanolamine	85480-55-3 287-335-8	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - <= 20
(1- hydroxyéthy- lidène)bisphosphonate de tétra- sodium	3794-83-0 223-267-7	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - <= 10
Alcohols, C12-15, ethoxylated	68131-39-5 500-195-7	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - <= 2,5

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **ALL CLEAR EXTRA**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Estimation de la toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

34590-94-8
252-104-2

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas d'inhalation : En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque une irritation cutanée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **ALL CLEAR EXTRA**

Version 1.0 Date de révision: 23.05.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000459

Date de la première version publiée:

01.01.2019

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

poudre ABC

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan: :

gereux

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégage-

ment de gaz et de vapeurs irritants.

Oxydes de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fer-

mées

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **ALL CLEAR EXTRA**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13). Neutraliser à l'acide.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter la formation d'aérosols.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Ne pas vaporiser vers une flamme ou

un corps incandescent.

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans un endroit bien ventilé. Défense

de fumer.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Nettoyant pour équipement de pulvérisation

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **ALL CLEAR EXTRA**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
(2- méthoxyméthy- lethoxy)propanol	34590-94-8	TWA	50 ppm 308 mg/m3	2000/39/EC
Information sup- plémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VLE 8 hr	50 ppm 308 mg/m3	BE OEL
Information sup- plémentaire	La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acide benzènesulfo- nique, dérivés mono- alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	170 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	85 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,85 mg/kg
(1- hydroxyéthy- lidène)bisphosphonat e de tétrasodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	16,9 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	48 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,2 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	24 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	2,4 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	10 mg/m3

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



# **ALL CLEAR EXTRA**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

	teurs		locaux	
Alcohols, C12-15, ethoxylated	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	294 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2080 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	87 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1250 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg p.c./jour
(2- méthoxyméthy- lethoxy)propanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	308 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	283 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	37,2 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	121 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	36 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acide benzènesulfonique, dérivés	Eau douce	0,268 mg/l
mono-alkyles en C10-13, com-		
posés avec l'éthanolamine		
	Eau de mer	0,027 mg/l
	Sédiment d'eau douce	8,1 mg/kg
	Sédiment marin	8,1 mg/kg
	Sol	35 mg/kg
(1-	Eau douce	0,096 mg/l
hydroxyéthy-		
lidène)bisphosphonate de tétra-		
sodium		
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Sédiment d'eau douce	193 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	19,3 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	14 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Oral(e)	5,3 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	58 mg/l
Alcohols, C12-15, ethoxylated	Eau douce	0,051 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,001 mg/l
	Eau de mer	0,005 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 g/l

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

	Sédiment d'eau douce	81,64 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	8,16 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	1 mg/kg poids sec (p.s.)
(2- méthoxyméthylethoxy)propanol	Eau douce	19 mg/l
	Eau de mer	1,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	70,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	7,02 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	2,74 mg/kg poids sec (p.s.)
	Utilisation intermittente (eau douce)	190 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	4168 mg/l

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol,

porter une protection respiratoire individuelle et une combinai-

son de protection appropriées.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce

produit.

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **ALL CLEAR EXTRA**

Version 1.0

Date de révision: 23.05.2022

Numéro de la FDS: 50000459

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.01.2019

Couleur : jaune

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

env. -5 °C

Point/intervalle d'ébullition : env. 100 °C

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

non déterminé

Point d'éclair : > 60 °C

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : 11 - 11,5

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : 1,03 - 1,05

Densité : 1.030 - 1.050 kg/m3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

Répartition de la taille des

particules

Non applicable

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **ALL CLEAR EXTRA**

Version 1.0 Date de révision: 23.05.2022

Numéro de la FDS:

FDS: Date de dernière parution: -

50000459

Date de la première version publiée:

01.01.2019

Forme : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Le produit n'est pas oxydant.

Auto-inflammation : Non disponible pour ce mélange.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Indice de réfraction : 25 - 27

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Remarques: Données estimées

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée: 1.0

01.01.2019

### **Composants:**

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.570 mg/kg :

Toxicité aiguë par voie cuta-DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402 née

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.850 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Alcohols, C12-15, ethoxylated:

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg Toxicité aiguë par voie orale

Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat, mâle et femelle): > 1,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.570 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.850 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

née

née

Alcohols, C12-15, ethoxylated:

12/39

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 1,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

### (2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401 Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 275 ppm

Durée d'exposition: 7 h Atmosphère de test: vapeur Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin, mâle): 10 ml/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

**Produit:** 

Evaluation : Irritant pour la peau.

Résultat : Inflammation

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

sensibles.

#### **Composants:**

#### acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : irritant

#### (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **ALL CLEAR EXTRA**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Alcohols, C12-15, ethoxylated:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : irritant

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Alcohols, C12-15, ethoxylated:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce : Humain

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Produit:** 

Espèce : Cornée bovine
Evaluation : Irritant pour les yeux.
Résultat : Irritation des yeux

Remarques : (Information concernant le produit lui-même)

**Composants:** 

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Espèce : Lapin

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Alcohols, C12-15, ethoxylated:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Espèce : Lapin

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Alcohols, C12-15, ethoxylated:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce : Humain

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Evaluation : Pas un sensibilisateur de la peau.

Composants:

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



#### ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Alcohols, C12-15, ethoxylated:

Type de Test : Test de Maximalisation

Voies d'exposition : Intradermique Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406 Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406 Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Alcohols, C12-15, ethoxylated:

Type de Test : Test de Maximalisation

Voies d'exposition : Intradermique Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406 Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce : Humain

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.13/14 (test

d'Ames)

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test d'aberration chromosomique

Espèce: Souris (mâle) Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

16/39

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

### (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test du micronoyau

Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmo-

nella thyphimurium Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Dosage létal dominant des rongeurs

Espèce: Souris (mâle) Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

#### Alcohols, C12-15, ethoxylated:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Test de Ames Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



#### **ALL CLEAR EXTRA**

Version 1.0

Date de révision: 23.05.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

similaires

Type de Test: Aberration chromosomique de la moelle os-

seuse

Espèce: Rat (mâle et femelle) Méthode: OCDE ligne directrice 475

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.13/14 (test

d'Ames)

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test d'aberration chromosomique

Espèce: Souris (mâle) Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test du micronoyau

Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmo-

nella thyphimurium Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Dosage létal dominant des rongeurs

Espèce: Souris (mâle) Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Alcohols, C12-15, ethoxylated:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Test de Ames Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Aberration chromosomique de la moelle os-

seuse

Espèce: Rat (mâle et femelle) Méthode: OCDE ligne directrice 475

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Résultat: négatif

Type de Test: test in vitro

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **ALL CLEAR EXTRA**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

### (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Espèce : Rat, mâle Voie d'application : Oral(e)

Dose : 19, 78, 384 mg/kg bw/day NOAEL : >= 384 mg/kg p.c./jour

Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

#### (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Espèce : Rat, mâle Voie d'application : Oral(e)

Dose : 19, 78, 384 mg/kg bw/day NOAEL : >= 384 mg/kg p.c./jour

Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

### (2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce : Rat, mâle et femelle Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition : 2 years

Dose : 300, 1000, 3000ppm

300 ppm

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Composants:

#### acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### ALL CLEAR EXTRA

Version 1.0 Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

23.05.2022 50000459

Date de la première version publiée:

01.01.2019

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: positif

#### (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Effets sur la fertilité

: Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 0, 112, 447 mg/kg bw/d

Toxicité générale chez les parents: LOAEL: 447 mg/kg

p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F1: LOAEL: 447 mg/kg

p.c./jour

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e) Dose: 0, 112, 447 mg/kg bw/d

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 447 mg/kg p.c./jour Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 447 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

#### Alcohols, C12-15, ethoxylated:

Effets sur la fertilité

Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Dermale

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 250 Poids corpo-

rel mg / kg

Fertilité: NOAEC Mating/Fertility: 250 Poids corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Dermale

Toxicité maternelle générale: NOEL: 100 Poids corporel mg /

kg

Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: > 250 Poids corporel mg /

kq

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **ALL CLEAR EXTRA**

Version Date de révision:

1.0

23.05.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: positif

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 0, 112, 447 mg/kg bw/d

Toxicité générale chez les parents: LOAEL: 447 mg/kg

p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F1: LOAEL: 447 mg/kg

p.c./jour

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e) Dose: 0, 112, 447 mg/kg bw/d

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 447 mg/kg p.c./jour Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 447 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Alcohols, C12-15, ethoxylated:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Dermale

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 250 Poids corpo-

rel mg / kg

Fertilité: NOAEC Mating/Fertility: 250 Poids corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: 1.0

Numéro de la FDS: 23.05.2022 50000459

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.01.2019

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Dermale

Toxicité maternelle générale: NOEL: 100 Poids corporel mg /

Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: > 250 Poids corporel mg /

kg

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

#### (2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Effets sur la fertilité Type de Test: Etude sur deux générations

> Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Inhalation Dose: 300, 1000, 3000ppm

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 300 Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 1.000 Toxicité générale sur la génération F2: NOAEL: 1.000

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Test de dépistage de la toxicité pour le déve-

loppement Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation

Dose: 0, 50, 150, 300 parties par million

Toxicité maternelle générale: LOAEL: >= 300 partie par million

Tératogénicité: LOAEL: >= 300 partie par million

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

#### (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

#### (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

#### (2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

#### Toxicité à dose répétée

#### **Composants:**

### acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 300 mg/kg
Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : >75 d

#### (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEL : 41 mg/kg p.c./jour LOAEL : 169 mg/kg p.c./jour Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 90 d

Dose : 41, 169, 817 mg/kg bw/day Méthode : OCDE ligne directrice 408

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

### Alcohols, C12-15, ethoxylated:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 500 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 90d

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

### acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 300 mg/kg Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : >75 d

#### (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEL : 41 mg/kg p.c./jour

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

LOAEL : 169 mg/kg p.c./jour Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 90 d

Dose : 41, 169, 817 mg/kg bw/day Méthode : OCDE ligne directrice 408

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Alcohols, C12-15, ethoxylated:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 500 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 90d

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 200 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 4 weeks

Dose : 40, 200, 1000mg/kg

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 200 ppm

Voie d'application : Inhalation (vapeur)

Durée d'exposition : 13 weeks

Dose : 15, 50, 200 ppm

Espèce : Lapin, mâle

NOAEL : 2850 mg/kg p.c./jour

Voie d'application : Dermique Durée d'exposition : 90d

Dose : 1, 3, 5, 10 ml/kg

Remarques : mortalité

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **ALL CLEAR EXTRA**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

#### Expérience de l'exposition humaine

**Produit:** 

Inhalation : Organes cibles: Système respiratoire

Symptômes: Irritation

Ingestion : Organes cibles: Appareil gastro-intestinal

Symptômes: Irritation, Nausée

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

**Composants:** 

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1,67 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 29

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: 0,63 mg/l

Durée d'exposition: 196 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

CE50: 1,7 mg/l

Durée d'exposition: 24 jr

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



#### **ALL CLEAR EXTRA**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Hyalella azteca (Hyalelle méxicaine)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

NOEC: 250 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

### (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 195 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

CL50 (Cyprinodonte à tête de mouton): 2.180 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 527 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

CL50 (Palaeomonetes vulgaris (Crevette d'eau douce)): 1.770

mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (boue activée): 200 mg/l

Durée d'exposition: 11 jr

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 6.75 ma/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Type de Test: Essai en semi-statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

NOEC: 500 mg/kg

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: 1.0

23.05.2022

Numéro de la FDS:

50000459

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.01.2019

CE50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

Toxicité pour les plantes NOEC: >= 960 mg/kg

> Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Avena sativa (avoine) Méthode: OCDE ligne directrice 208

Toxicité pour les organismes

terrestres

CL0: > 284 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

CL50: > 284 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Alcohols, C12-15, ethoxylated:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 2

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

> 10 g/l

Durée d'exposition: 16,9 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,11 - 0,28 mg/l

Durée d'exposition: 30 ir

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) Remarques: Selon les données provenant de composants

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



#### **ALL CLEAR EXTRA**

Version 1.0 Date de révision: 23.05.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 1,75 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC: 0,77 mg/l

Point final: la reproduction Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kg

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1,67 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 29

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: 0,63 mg/l

Durée d'exposition: 196 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

les autres invertebres aqua tiques (Toxicité chronique)

CE50: 1,7 mg/l

Durée d'exposition: 24 jr

Espèce: Hyalella azteca (Hyalelle méxicaine)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

NOEC: 250 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 195 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **ALL CLEAR EXTRA**

Version 1.0

Date de révision: 23.05.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000459

Date de la première version publiée:

01.01.2019

CL50 (Cyprinodonte à tête de mouton): 2.180 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

เ . เล- CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 527 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique

Description Orbital land (1997)

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

CL50 (Palaeomonetes vulgaris (Crevette d'eau douce)): 1.770

mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (boue activée): 200 mg/l

Durée d'exposition: 11 jr

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 6,75 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Type de Test: Essai en semi-statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

NOEC: 500 ma/ka

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

CE50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

Toxicité pour les plantes : NOEC: >= 960 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Avena sativa (avoine) Méthode: OCDE ligne directrice 208

Toxicité pour les organismes

terrestres

CL0: > 284 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: 1.0

23.05.2022

Numéro de la FDS:

50000459

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.01.2019

CL50: > 284 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Alcohols, C12-15, ethoxylated:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 2

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

> 10 g/l

Durée d'exposition: 16,9 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,11 - 0,28 mg/l Durée d'exposition: 30 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1.75 ma/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC: 0,77 mg/l

Point final: la reproduction Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée: 1.0

01.01.2019

Toxicité pour les organismes : CL50: > 1.000 mg/kg

vivant dans le sol Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 1.000 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1.919 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

CL50 (Crangon crangon (crevette)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 969

ma/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 969

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

4.168 mg/l

Durée d'exposition: 18 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: > 0.5 mg/lDurée d'exposition: 22 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Composants:

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 85 % Durée d'exposition: 29 jr

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **ALL CLEAR EXTRA**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

#### (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Biodégradabilité : Inoculum: Boue activée, non adaptée

Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

#### Alcohols, C12-15, ethoxylated:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

#### acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 85 % Durée d'exposition: 29 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

#### (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Biodégradabilité : Inoculum: Boue activée, non adaptée

Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

### Alcohols, C12-15, ethoxylated:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

#### (2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Résultat: Facilement biodégradable. Méthode: OCDE ligne directrice 301F

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Produit:**

Bioaccumulation : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

#### **Composants:**

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



### ALL CLEAR EXTRA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Bioaccumulation : Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Facteur de bioconcentration (FBC): 2 Méthode: OCDE ligne directrice 305E

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1,51 (25 °C)

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Facteur de bioconcentration (FBC): 71

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -3 (23 °C)

pH: 11,4

Alcohols, C12-15, ethoxylated:

Bioaccumulation : Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Durée d'exposition: 24 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 237

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,91 - 6,78 (40 °C)

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13, composés avec l'éthanolamine:

Bioaccumulation : Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Facteur de bioconcentration (FBC): 2 Méthode: OCDE ligne directrice 305E

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1,51 (25 °C)

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Facteur de bioconcentration (FBC): 71

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Coefficient de partage: n-

- -t----------

log Pow: -3 (23 °C)

octanol/eau pH: 11,4

Alcohols, C12-15, ethoxylated:

Bioaccumulation : Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Durée d'exposition: 24 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 237

Remarques: Selon les données provenant de composants

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **ALL CLEAR EXTRA**

Version 1.0

Date de révision: 23.05.2022

Numéro de la FDS: 50000459

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.01.2019

similaires

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,91 - 6,78 (40 °C)

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 0,004 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:** 

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

mëme.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup-

plémentaire

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination** 

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### ALL CLEAR EXTRA

Version 1.0

Date de révision: 23.05.2022

Numéro de la FDS:

50000459

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.01.2019

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Emballages contaminés

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Vider les restes.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **ALL CLEAR EXTRA**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

organiques persistants (refonte)

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

Non applicable

#### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C10-13,

composés avec l'éthanolamine

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



### **ALL CLEAR EXTRA**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315
H318
H319
Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire Skin Irrit. : Irritation cutanée

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et pré-

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



#### **ALL CLEAR EXTRA**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.05.2022 50000459 Date de la première version publiée:

01.01.2019

vention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Autres informations : voir texte créé par l'utilisateur

Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Irrit. 2 H315 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Eve Irrit. 2 H319 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

#### Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

**FMC** Corporation

FMC Logo - Trademark of FMC Corporation

© 2021 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

BE / FR